



## Connect #34

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



**En partenariat avec [achatpublic.info](#)**

### **RENDEZ-VOUS EXPERTS JEUDI 11 MARS À 9H30**

#### **Crise sanitaire : comment faire face à la résiliation pour motif d'intérêt général ?**

L'impact conjoncturel de la crise sanitaire sur les projets engagés par les acheteurs a généré un nombre substantiel de cas de résiliations de contrats pour motif d'intérêt général, à raison de l'impossibilité revendiquée par les acheteurs de porter ces projets jusqu'à leur terme. Dans ce cadre, acheteurs et titulaires doivent être suffisamment armés pour favoriser une terminaison contractuelle dans le respect des droits de chacun. À cette fin, le cabinet KGA Avocats propose d'aborder les points clefs du régime de la résiliation pour motif d'intérêt général :

- qu'est-ce qu'une résiliation pour motif d'intérêt général ?
- quels sont les motifs susceptibles d'être invoqués ?
- quelles sont les modalités de la résiliation (mode opératoire et préjudices indemnisables) ?
- quels recours précontentieux et contentieux peuvent être mobilisés par les titulaires ?

Autant de questions auxquelles **Eve Derouesné**, associée chez KGA Avocats, en charge de la pratique Droit public des Affaires et **Virginie Lafargue**, avocate chez KGA Avocats spécialisée en Droit public des Affaires répondront au travers de leurs retours d'expérience.

**JE M'INSCRIS ▶**



# REPLAY RENDEZ-VOUS EXPERTS

## Réforme des CCAG : à quoi s'attendre ?

En septembre 2019, des groupes de travail ont été constitués afin de réformer les différents CCAG. Ces documents généraux, très largement utilisés par les acheteurs, ont été approuvés en 2009 et nécessitent d'être actualisés afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles intervenues dans le champ du droit de la commande publique. Les travaux ont finalement abouti en janvier dernier et la DAJ a lancé une consultation publique sur la révision des cinq CCAG « historiques » (travaux, FCS, MI, PI, TIC) et la création d'un sixième CCAG applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre.

Afin d'anticiper au mieux l'entrée en vigueur de ces documents révisés et de ce nouveau CCAG prévue le 1<sup>er</sup> avril prochain, **Nicolas Charrel**, avocat au Barreau de Paris, avocat européen à la Cour du Luxembourg et auteur du *CCAG-Travaux commenté* (Editions Le Moniteur) a présenté les principales modifications et innovations.

JE LE VISIONNE



# CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour intègre notamment le Décret n° 2020-1060 du 14 août 2020 relatif au régime juridique du schéma d'aménagement régional (fiche 1.61.150 et fiche 4.43.080), l'Ordonnance n° 2020-1256 du 14 octobre 2020 étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (fiches 1.82.040, 1.87.010, 2.57.120, 2.57.130, 5.84.020, 5.84.030, 5.84.040) et l'Ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace (fiche 1.42.199, etc.)

Voici la liste des 32 dossiers mis à jour :

- 1.11.030 Chapitre 1 - Principe de libre administration - Respect des réglementations techniques et sujétions imposées par la défense nationale
- 1.31.050 Chapitre unique - Dispositions diverses
- 1.42.199 Chapitre 4 - Services d'incendie et de secours - Dispositions relatives aux services d'incendie et de secours en Alsace
- 1.61.150 Chapitre 4 - Compensation des transferts de compétences - Dispositions particulières concernant les documents d'urbanisme
- 1.61.270 Chapitre 8 - Régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - Application des dérogations
- 1.62.020 Chapitre unique - Financement et gestion du droit individuel à la formation des élus locaux
- 1.82.040 Chapitre 4 - Demande de prise de position formelle - Application aux communes de Polynésie française
- 1.87.010 Chapitre 1 - Principes généraux - Principes généraux en matière financière et comptable
- 1.88.010 Chapitre unique - Garanties accordées aux élus locaux - Indemnités et allocation de fin de mandat
- 2.12.190 Chapitre 3 - Conditions d'exercice des mandats municipaux - Droit à la formation
- 2.12.200 Chapitre 3 - Conditions d'exercice des mandats municipaux - Gratuité des fonctions municipales et prise en charge de frais divers
- 2.12.220 Chapitre 3 - Conditions d'exercice des mandats municipaux - Protection sociale
- 2.21.100 Chapitre 3 - Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers - Police de la circulation et du stationnement (Règles générales)
- 2.21.200 Chapitre 3 - Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers - Autres polices
- 2.22.310 Chapitre 4 - Services publics industriels et commerciaux - Ordures ménagères et autres déchets
- 2.33.180 Chapitre 3 - Taxes, redevances ou versements non prévus par le code général des impôts - Redevance pour l'enlèvement des déchets et ordures ménagères
- 2.33.230 Chapitre 3 - Taxes, redevances ou versements non prévus par le code général des impôts - Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière
- 2.33.375 Chapitre 5 - Dotations, subventions et fonds divers - Subventions au titre du fonds d'aide pour le logement d'urgence
- 2.57.120 Chapitre 3 - Communes de la Polynésie française - Organisation de la commune
- 2.57.130 Chapitre 3 - Communes de la Polynésie française - Administration et services communaux
- 2.57.140 Chapitre 3 - Communes de la Polynésie française - Finances communales
- 3.13.020 Chapitre 2 - Contrôle de légalité - Principe fondamental
- 3.64.020 Chapitre 2 - Attributions du conseil de la métropole et de son président - Compétences générales du conseil, attributions du président en matière de police
- 4.25.010 Chapitre 1 - Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Objet, procédure d'évaluation, mise en œuvre
- 4.43.080 Chapitre 3 - Attributions - Schéma d'aménagement régional
- 5.21.040 Chapitre 1 - Dispositions communes - Organe délibérant de l'EPCI
- 5.21.050 Chapitre 1 - Dispositions communes - Président de l'EPCI
- 5.21.120 Chapitre 1 - Dispositions communes - Démocratisation et transparence des finances intercommunales
- 5.21.550 Chapitre 9 - La métropole du Grand Paris - Les établissements publics territoriaux
- 5.84.020 Chapitre 2 - La coopération intercommunale - Dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale
- 5.84.030 Chapitre 2 - La coopération intercommunale - Autres formes de coopération intercommunale
- 5.84.040 Chapitre 3 - Syndicats mixtes - Règles applicables aux syndicats mixtes

JE LE CONSULTE



# COMPLÉMENT TERRITORIAL N°58 EST EN LIGNE

Ce numéro propose, en plus des veilles législative, réglementaire et jurisprudentielle, les quatre chroniques suivantes :

- [Le Code de la commande publique touché par la pandémie](#) (rubrique "Contrats")
- [La gestion des situations sanitaires exceptionnelles, un apprentissage territorial de l'organisation de la santé de demain](#) (rubrique "Décentralisation")
- [Une loi de finances 2021 de crise pour les collectivités territoriales](#) (rubrique "Finances")
- [La responsabilité environnementale et les communes : un risque contentieux évitable](#) (rubrique "Responsabilité")

JE LE CONSULTE



## LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES DE MONITEUR JURIS ONT ÉTÉ ACTUALISÉES

JE LES CONSULTE



Mon compte

Parrainage



Assistance

Calendrier

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Moniteur Juris » dans le cadre de votre abonnement. Moniteur Juris est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Moniteur Juris », [suivez ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à [rgpd.editions@infopro-digital.com](mailto:rgpd.editions@infopro-digital.com). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Moniteur Juris fait partie, est disponible ici : [www.infopro-digital.com/rgpd](http://www.infopro-digital.com/rgpd)

© 2021